



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique
Section Prévention des Risques Industriels

Arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/053
chargeant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
mandatée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE),
de procéder à des travaux d'office sur le site ayant été exploité par la société SOGAL
situé au lieu-dit « le Corbier » le long de la RN4 à JOUY-LE-CHATEL (77970).

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les parties réglementaire et législative du Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L171-8;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **M. Nicolas de MAISTRE**, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Luc MARX**, Préfet de Seine et Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 271 du 20 octobre 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société EUROPFIL située à JOUY-LE-CHATEL RN 4, le Corbier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77/163 du 30 novembre 2012 de mise en demeure à l'encontre de la société SOGAL pour ses installations situées sur la commune de JOUY-LE-CHATEL au lieu-dit "le Corbier", le long de la RN4;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/069 du 11 juillet 2013 portant consignation d'une somme de 200 000 € (deux cent mille euros) à l'encontre de Maître BEUZEBOC, liquidateur judiciaire représentant la société SOGAL, située au lieu-dit « le Corbier » - RN 4 à JOUY-LE-CHATEL (77970);

Vu l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à **M. Nicolas de MAISTRE**, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 04 du 19 juin 2015 autorisant les agents de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits, à occuper temporairement la parcelle de terrain située sur le site anciennement exploité par la société SOGAL sur le territoire de la commune de JOUY-LE-CHATEL en vue d'effectuer des opérations de surveillance du site;

Vu la lettre préfectorale en date du 10 juin 2010 actant le changement d'exploitant de cette société au bénéfice de la société SOGAL;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités - défaillance des responsables;

Vu le jugement du 29 mars 2013 du Tribunal de Commerce de Lisieux (14100) prononçant la liquidation judiciaire de la société SOGAL et désignant Maître BEUZEBOC comme liquidateur judiciaire;

Vu la proposition d'intervention de l'ADEME pour la mise en sécurité de l'établissement anciennement exploité par la société SOGAL sur la commune de JOUY-LE-CHATEL, transmise par courriel du 02 décembre 2014;

Vu l'accord du Ministère de l'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie par courrier en date du 12 février 2015 pour charger l'ADEME de mettre en sécurité l'établissement;

Vu le rapport n°E15-1149 du 21 mai 2015 de l'inspection des installations classées;

CONSIDERANT que la société SOGAL a cessé son activité sans mettre en sécurité son site conformément à l'article 1.5.5. de son arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 271 du 20 octobre 2009;

CONSIDERANT qu'il reste sur le site des quantités importantes de déchets dangereux et non dangereux;

CONSIDERANT que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article 511-1 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT que la société SOGAL a été mise en liquidation judiciaire par jugement en date du 29 mars 2013 du Tribunal de commerce de LISIEUX et que la liquidation judiciaire est assurée par le liquidateur judiciaire Maître BEUZEBOC, demeurant 1 rue des Mathurins sur la commune de LISIEUX (14100);

CONSIDERANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé;

CONSIDERANT que Maître BEUZEBOC, liquidateur judiciaire représentant la société SOGAL, a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

Article 1er :

Il est procédé d'office, par les soins de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dont la Direction Régionale Ile de France est située 6 - 8 rue Jean Jaurès, 92807 PUTEAUX CEDEX et au frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des travaux prescrits à l'article 2 ci-après.

Article 2 :

Il est procédé aux diagnostics, caractérisations et à l'exécution des travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'établissement, anciennement exploité par la société SOGAL, situé au lieu-dit "le Corbier" le long de la RN 4 sur la commune de JOUY-LE-CHATEL (77970), conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du Code de l'environnement et de l'article 1.5.5. de son arrêté préfectoral n°09 DAIDD IC 271 du 20 octobre 2009.

Les mesures de mise en sécurité comprennent notamment :

- l'identification, le reconditionnement, le transport et l'élimination des déchets abandonnés sur le site;
- la vidange et le nettoyage des baignoires de traitement;
- la vidange, le nettoyage des cuves de la STEP et du bassin de rétention extérieur;
- l'enlèvement de la géomembrane du bassin de rétention de la STEP après vidange;
- la mise en sécurité de la cuve extérieure aérienne de la STEP.

Article 3 :

L'ADEME établit un rapport de fin de travaux en application du présent arrêté. Ce bilan est transmis à l'inspection des installations classées, accompagné des justificatifs correspondants, au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Informations des tiers

Une copie du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est déposée et consultable en mairie de JOUY-LE-CHATEL qui procèdera également à son affichage pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat) par les soins de M. le Maire.

Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>).

Article 6 : Délais et voies de recours (article L.514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement) :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif –
43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

M. Le Secrétaire Général de la préfecture,

Mme La Sous-Préfète de Provins,

M. Le Maire de JOUY-LE-CHATEL,

M. Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP),

M. Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,

M. Le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France,

M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Mme La Directrice de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera notifiée à Maître BEUZEBOC et à la Société GDG INVESTISSEMENT, propriétaire du site sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le **19 JUIN 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- l'ADEME,
- M. le Directeur de la société GDG INVESTISSEMENTS,
- Me BEUZEDOC,
- Mme la Sous-Préfète de Provins,
- M. le Maire de JOUY-LE-CHATEL,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à Paris,
- M. le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,
- Mme La Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE),
- Mme Le Colonel du Groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne.